La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

Une taxe de séjour pour contribuer au financement des actions d'accueil, de communication et de développement touristique du territoire afin de conserver une destination attractive.

La taxe de séjour a vocation à contribuer au financement des dépenses publiques locales liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique du territoire. La Communauté de Communes reverse 90% des sommes collectées à l'Office de Tourisme pour ses missions de service public de promotion et d'accueil touristique. Les 10% restants des sommes perçues sont reversées au Conseil Départemental de la Drôme qui a institué une taxe de séjour départementale additionnelle.

A partir du 1er janvier 2018, la taxe de séjour est établie selon les nuitées réalisées dans chaque hébergement. Les hébergeurs sont chargés de collecter cette taxe auprès de leurs clients avant de la reverser à la CCRV. Le montant de la taxe de séjour par nuitée et par personne est précisé dans la grille tarifaire de ce guide.

La taxe de séjour constitue un des piliers du budget de l'Office de Tourisme afin que les touristes financent une partie de l'action touristique du territoire du Royans Vercors.

Nous comptons sur votre collaboration afin que la taxe de séjour soit collectée du mieux possible auprès de nos visiteurs car elle sera notre source de financement pour que notre territoire demeure attractif.

Toutes les réponses à vos questions
SUR LA TAXE DE SÉJOUR

- les textes de référence
- les tarifs
- les exonérations
- les outils d'information pour vos clients
- les cas pratiques

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

COLLECTER → **DÉCLARER** → **REVERSER**

Édition : Décembre 2017
Crédits photos : Office Tourisme Vercors Drôme, Thomas Hytte, Fabian Da Costa, CC Royans vercors, Mortier Dubois

ROYANS - VERCORS COMMUNAUTÉ

GUIDE ACCUEIL

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
https://royansvercors.taxesejour.fr

ROYANS - VERCORS COMMUNAUTÉ · LA DRÔME · TAXE DE SÉJOUR · Nouveaux Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
https://royansvercors.taxesejour.fr

1 | LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR **AU 01-01-2018**

(délibération du 25/07/2017)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur catégorie et leur classement touristique.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarifs **
Palaces	4,40 €
★★★★★	3,30 €
★★★★☆	1,30 €
★★★☆☆	1,00 €
★★☆☆☆	0,90 €
★☆☆☆☆	0,75 €
Non classé *	0,60 €

Chambres d'hôtes

Classement touristique	Tarif **
Tarif unique	0,75 €

Villages de vacances

Classement touristique	Tarifs **
★★★★★ ★★★★☆	0,90 €
★★★☆☆ ★★☆☆☆ ★☆☆☆☆	0,75 €
Non classé *	0,60 €

Campings

Classement touristique	Tarifs **
★★★★★ ★★★★☆ ★★★☆☆	0,50 €
★★☆☆☆ ★☆☆☆☆ **Non classé ***	0,22 €

Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Classement touristique	Tarif **
Tarif unique	0,75 €

(*) À l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental

N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

Des arrêtés du représentant de la collectivité répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30 , les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.

2 | LES EXONÉRATIONS

Conformément à l'art. L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Royans Vercors
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Nous contacter :

Communauté de Communes du Royans Vercors
28 rue Hector Alléobert
BP 37
26190 St Jean en Royans

royansvercors@taxesejour.fr

Tél. : 04 75 47 79 42

3 | LE CALCUL

La Communauté de Communes du Royans Vercors a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de la réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre du logeur dont le modèle est disponible sur **https://royansvercors.taxesejour.fr**

EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3
Nombre de nuits :	x 6
Tarif nuit :	x 0,90 €
Taxe de séjour à payer :	16,20 €